

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-----
Séance du 3 mars 2023

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de convocation

24 février 2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 089-218904647-20230303-2023_018-DE



Objet de la délibération

Conventions avec Voies
Navigables de France (VNF)

L'an deux mille vingt-trois, le 03 mars à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, Jean KASPAR, Mme ZEPPA, M. ERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : Mme SIMON (pouvoir à Mme NAZE), M. ALLUIN, Mme LETIN (pouvoir à M. KASPAR), M. VERGNAUD (Pouvoir à Mme AUTRET), Mme RICHARDSON (pouvoir à M. FERNANDÈS), M. PÉANNE (pouvoir à M. LOISEAU), Mme ROLLOT (pouvoir à Mme ZEPPA), M. BOULLEAUX, Mme BERTRAND (pouvoir à M. BURGUIÈRE), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS).

Absents : Mme EL HAOUCHI.

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

L'assemblée est informée de la nécessité de renouveler les conventions d'occupation temporaire du domaine fluvial concernant la halte nautique en rive droite et le port en rive gauche.

Ces occupations temporaires sont soumises à redevances auprès des Voies Navigables de France pour un montant annuel de :

- 1 737,96 € pour la halte nautique
- 5 703,64 € pour le port

Les redevances sont indexées au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction

Pour ces deux sites, VNF propose des conventions d'occupation temporaire d'une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il est précisé que les redevances augmentent fortement par rapport aux précédentes conventions dont les montants annuels s'élevaient 3 505,60 € pour le port et à 979,80 € pour la halte. Les explications de ces hausses de tarifs sont les suivantes :

- L'augmentation des valeurs locatives de référence (VLR) entre la grille tarifaire 2021 et celle de 2023, votées annuellement par le Conseil d'Administration de VNF.
- Le changement de classification de la Commune passant de commune rurale auparavant à petite ville désormais (entre 2 000 et 15 000 habitants), impacte la redevance du port qui passe de 0,51 € / m² / an à 1,16 €.
- La prise en compte du critère « linéaire de quai » à la place de celui du « terrain » impacte la redevance de la halte nautique. Pour éviter une trop forte hausse, VNF propose de réduire le quai de 325 ml à 170 ml. (Si on demande 325 ml de quai la redevance passe de 1 737,96 € à 3 300,36 €).

VNF remet donc à jour la tarification de notre Commune qui, jusqu'à maintenant, n'était pas classée dans les bonnes grilles tarifaires.

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 22 février 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTTE de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial concernant le port de plaisance pour un montant annuel de 5 703,64 €,

ACCEPTTE la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial concernant la halte pour un linéaire de quai de 170 ml et un montant annuel de 1 737,96 €,

AUTORISE Madame la Maire ou l'adjointe en charge des finances à signer ces deux conventions,

Le Secrétaire
Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège N...

